EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **03 novembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trois novembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 27 octobre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Cyril CINEUX à Pierre MIQUEL, Marion CANALES à Grégory BERNARD, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT demande la présentation du vœu en première question de l'ordre du jour du Conseil. Monsieur le Maire n'y accède pas.
Monsieur Alain LAFFONT demande une suspension de séance à 18 h 10 à laquelle Monsieur le Maire accède.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 16.
Messieurs Grégory BERNARD et Louis COUSTES arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 (fin du pouvoir donné par Madame Isabelle PADOVANI).
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 8.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 16 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.

Rapport N° 5

RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - EXERCICES 2008 A 2014

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives lié à l'examen de la gestion de la Commune de Clermont-Ferrand des exercices 2008 à 2014, par la Chambre Régionale des Comptes, a été communiqué au Conseil Municipal le 16 décembre 2016.
Cinq recommandations ont été émises par la chambre régionale des comptes et font l'objet d'actions précises qui ont été mises en œuvre et dont vous trouverez la synthèse ci-dessous :

I - En matière de ressources humaines, améliorer la connaissance des causes de l'absentéisme et développer des mesures de prévention

En 2015, la Ville s'est dotée d'un programme pluriannuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour la période 2015-2017. Ce programme est composé de 15 actions. Un bilan a été présenté lors du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 26 septembre 2017.
Un nouveau programme va être mis en place pour la période 2018-2020, en lien avec les membres du CHSCT, et sur la base de l'analyse statistique et terrain des risques professionnels.

A cet effet, l'un des objectifs de la réorganisation de la Direction Générale des Ressources Humaines, opérée en juillet 2017, est la meilleure prise en compte des problématiques liées à l'absentéisme :

- Le service « Gestion des absences », dorénavant rattaché à la Direction des Relations Sociales et de l'Organisation, intègre dans ses objectifs un accompagnement plus poussé des agents en situation d'absence. Un travail est en cours afin de formaliser les procédures de traitement des différents types d'absences, de chercher à automatiser certaines activités et dégager du temps pour accompagner plus individuellement les agents en situation d'absence.
 En parallèle, une réunion mensuelle a été mise en place avec les services de la Direction générale des ressources humaines (paie/carrière, recrutement, gestion des absences, prévention, médecine de prévention) pour échanger sur les situations individuelles et anticiper les absences ou les inaptitudes.
 Enfin, la formalisation de la procédure de traitement des situations d'inaptitude est en cours de finalisation. L'objectif étant d'avoir une procédure sécurisée à la fois pour les acteurs de la DGRH et les agents/usagers ;

- Une direction Etudes, Pilotage, Evaluation est créée, avec dans sa feuille de route la mise en place d'une analyse statistique poussée de l'absentéisme (observatoire de l'absentéisme). Cet outil permettra une meilleure analyse des facteurs de l'absentéisme, ainsi que des populations d'agents ou des services fortement touchés, afin d'y déclencher prioritairement des mesures correctives.

Ces données permettent l'élaboration d'un plan d'actions de prévention des absences compressibles, partie intégrante du programme pluriannuel ci-dessus mentionné.

II - Mettre en place l'entretien professionnel des agents

A la suite du décret du 16 décembre 2014 instaurant l'entretien professionnel dans la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Clermont Ferrand – qui ne s'était pas saisie de la possibilité de le mettre en place à titre expérimental – a instauré ce dispositif à compter de 2015.

La Direction Générale des Ressources Humaines a donc enclenché plusieurs chantiers afin de permettre une bonne mise en place de l'entretien professionnel :

- Réécriture des fiches de poste ;
- Proposition d'une trame d'entretien ;
- Définition des critères servant à la cotation en CAP ;
- Formation des évaluateurs.

En 2016, pour la seconde campagne des entretiens professionnels, la saisie des entretiens a été dématérialisée via le déploiement d'un logiciel dédié. Afin d'assurer le bon déploiement de cet outil dans la collectivité, tous les évaluateurs ont été formés à l'utilisation du logiciel, et ceux qui n'en étaient pas encore dotés ont été équipés d'un accès informatique et d'une connexion individuelle.

L'effort de formation se poursuit concernant ce dispositif puisque les évaluateurs ont été à nouveau rencontrés par la Direction Générale des Ressources Humaines en 2017 afin de faire un bilan de l'appropriation de cette procédure, et des outils informatiques qui y sont liés.

III - Régulariser les prestations sociales gérées par le CCAS, s'agissant des aides remboursables :

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes a souligné le fait que les aides remboursables accordées aux agents de la Ville de Clermont-Ferrand étaient gérées par l'intermédiaire d'une régie du CCAS, la chambre relevant ainsi le maniement de deniers publics de la Ville par le CCAS.

A la suite de cette remarque, un travail a été mené de concert entre la Ville, le CCAS et Clermont Auvergne Métropole afin de mettre en œuvre de nouvelles modalités de gestion conformes à la réglementation et similaires entre les trois structures.
La Ville et le CCAS ont, par ailleurs, rencontré le comptable public en mars 2017 pour échanger sur ce sujet et s'accorder sur un calendrier de mise en place.

Une régie au sein de la Ville va donc être créée pour une mise en œuvre effective prévue au 1er janvier 2018, suite au délai consenti par le comptable public compte tenu des contraintes techniques de mise en place et de la nécessité de prendre le temps de travailler de concert sur le sujet avec Clermont Auvergne Métropole.

Deux délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 2017 explicitent le dispositif (cf documents ci-joint) :

- "convention entre le CCAS de Clermont-Ferrand et la Ville de Clermont-Ferrand concernant la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif principal" ;
- "dispositif d'aides remboursables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de la ville de Clermont-Ferrand" ;

Cet acte prévoit entre autre la création de la régie et la désignation d'un régisseur. En pratique, il s'agira du travailleur social mis à disposition de la Ville par le CCAS.

Cette délibération avait été prise dans le cadre du calendrier initial, avant nouvel échange avec le comptable public, qui prévoyait une reprise de la régie à la Ville avant la fin de l'été 2017.

PJ sur cd
les 2 délibérations + convention MAD assistant socio-éducatif principal

IV – Réaliser une analyse comparative des différents modes de gestion du stationnement urbain, en lien avec l'intercommunalité en amont de toute nouvelle décision de contractualisation ou de mise en régie :

Avec la mise en place de la communauté urbaine au 1er janvier 2017, la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 et celle du conseil municipal en date du 23 juin 2016 prévoient un transfert de compétence voirie-espace public qui inclut notamment les gestions des parcs et aires de stationnement.
La recommandation formulée par la Chambre Régionale des Compte relève donc désormais d'une compétence intercommunale et fera l'objet d'actions conduites par Clermont Auvergne Métropole.

V - Améliorer les termes de la contractualisation mise en place avec les partenaires du spectacle vivant par la définition d'objectifs chiffrés et mesurables permettant d'en améliorer le suivi et le contrôle :

Afin d'améliorer les termes de la contractualisation, la Ville s'est préalablement attachée à définir les axes stratégiques de sa politique culturelle. Ceux-ci ont fait l'objet d'une formalisation dans un document public « le projet culturel de la Ville » pour la période 2016-2026.

Ces orientations stratégiques constituent désormais le socle à partir duquel sont mis en œuvre les nouveaux conventionnements avec les opérateurs culturels. Elles permettent de clarifier le cadre du soutien apporté par la Ville et les objectifs qui en découlent. Ceux-ci sont corrélés à un programme d'actions ainsi qu'à la définition d'indicateurs en concertation avec l'opérateur culturel concerné permettant d'assurer le suivi et l'évaluation de leur activité.

Pour mémoire, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a porté sur les opérateurs culturels suivants :

- **Coopérative de Mai (1) ;**
- **Comédie / Scène Nationale ;**
- **Centre Lyrique d'Auvergne ;**
- **Orchestre d'Auvergne.**

Pour ces quatre grands opérateurs culturels, la Ville s'est engagée à définir de nouveaux objectifs en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle. Ces évolutions seront contractualisées dans le cadre de nouvelles conventions d'objectifs pour la période 2018-2020. Ces conventions comporteront également des indicateurs adaptés au programme d'actions de chaque opérateur permettant d'assurer une évaluation annuelle de leurs activités. Elles seront systématiquement soumises au vote du Conseil Municipal.

(1) La Coopérative de Mai est gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (2014-2019) dont la Chambre Régionale des Comptes avait souligné l'efficience des objectifs.

- Compagnies de spectacle vivant :

La Chambre Régionale des Comptes ayant souligné le bon suivi interne des compagnies subventionnées par le biais d'une évaluation approfondie, ce travail a été poursuivi et enrichi.

La Direction de la Culture a réalisé en 2017, une évaluation systématique des compagnies bénéficiant d'une convention triennale sur la base d'objectifs et d'indicateurs contractualisés.

A partir d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées par chaque compagnie, cette évaluation a permis de poser des bases des nouveaux conventionnements triennaux qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

- Équipements de spectacle :

Concernant l'activité du service des Équipements de spectacle de la Ville (Maison de la Culture, Opéra-Théâtre, Cour des Trois Coquins), la Ville a lancé une étude afin de préciser les conditions d'exploitation de ces équipements tant en terme de moyens RH dédiés que de coûts directs et indirects de fonctionnement. Cette étude permettra de disposer d'une estimation fiable du coût de fonctionnement de chaque équipement afin de poser les bases d'une nouvelle grille tarifaire.
Celle-ci permettra de mieux valoriser le coût de mise à disposition de ces équipements en direction du secteur associatif.

Cette étude sera également suivie d'un projet de service visant à faire évoluer l'organisation de ce service notamment dans la perspective du transfert de l'activité de la Scène Nationale dans son nouveau lieu dédié.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2017
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

VILLE DE CLERMONT FERRAND

ville de Clermont-Ferrand

Accusé de réception

C. Sophar.

Objet de l'acte :	Convention entre le CCAS de Clermont-Ferrand et la Ville de Clermont-Ferrand concernant la mise à disposition d'un.e assistant.e socio-éducatif.ve principal.e
Date de création de l'acte:	23/06/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	12/07/2017
Numéro de l'acte :	CM230617_ODJ80
Identifiant unique de l'acte :	063-216301135-20170623-CM230617_ODJ80-DE
Nature de l'acte :	Délibération
	4. 4
Matières de l'acte :	Fonction publique
	Autres categories de personnels
Date de la version de la classification :	19/04/2017
Dernière date de modification classification Préfecture :	19/04/2017
Noms des fichiers :	063-216301135-20170623-CM230617_ODJ80-DE-1-1_1.pdf

VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 80

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN.E ASSISTANT.E SOCIO-EDUCATIF.VE PRINCIPAL.E

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents en application de la loi du 19 février 2007, la Ville de Clermont-Ferrand propose un accompagnement social individualisé.

Cet accompagnement est réalisé par un travailleur social mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet.te agent.e est rattaché.e à la Direction des relations sociales et de l'organisation.

A cet effet, une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er juillet 2017 sera signée avec le CCAS pour une durée de 3 ans, (cf. détail des modalités en annexe) et, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 JUIL. 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

ville de Clermont-Ferrand

Accusé de réception

Alex SUCHET

Objet de l'acte :	**Dispositif d'aides remboursables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de la Ville de Clermont-Ferrand**
Date de création de l'acte:	**23/06/2017**
Date de réception de l'accusé de réception :	**12/07/2017**
Numéro de l'acte :	**CM230617_ODJ83**
Identifiant unique de l'acte :	**063-216301135-20170623-CM230617_ODJ83-DE**
Nature de l'acte :	**Délibération**
	4. 1
Matières de l'acte :	**Fonction publique**
	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Date de la version de la classification :	**19/04/2017**
Dernière date de modification classification Préfecture :	**19/04/2017**
Noms des fichiers :	**063-216301135-20170623-CM230617_ODJ83-DE-1-1_1.pdf**

VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 83

DISPOSITIF D'AIDES REMBOURSABLES AUX AGENTS STAGIAIRES, TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents en application de la loi du 19 février 2007, la Ville de Clermont-Ferrand propose un accompagnement social individualisé.

Cet accompagnement est réalisé par un travailleur social mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet.te agent.e est rattaché.e à la Direction des relations sociales et de l'organisation.

En complément, la Ville de Clermont-Ferrand a conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 25 juin 2010 une convention relative à l'octroi des aides remboursables aux agents communaux rencontrant des difficultés financières passagères.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dispositif, la convention précitée prévoit le versement d'une avance à hauteur de 45 000 euros par la Ville au CCAS afin de constituer un fonds de roulement initial pour les aides versées, quel que soit leur mode d'instruction : un versement dans le cadre de la régie d'avance après une simple instruction du travailleur social ou après examen préalable par une commission présidée par l'élu.e de la Ville en charge de la Solidarité et de l'Action Sociale.

Or, dans le cadre de son rapport définitif présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes a mis en lumière la méconnaissance, par ce dispositif de soutien, des règles inhérentes au fonctionnement des régies puisqu'en l'espèce une régie d'avance est créée au CCAS et alimentée par l'avance d'une autre entité, la Ville de Clermont-Ferrand. La Chambre Régionale des Comptes préconise à la Ville de Clermont-Ferrand d'octroyer ses aides remboursables sur son budget propre, puis d'en assurer le recouvrement direct par précompte sur salaire.

La présente délibération vise à mettre un terme à cette irrégularité et à observer les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sans anticipation sur la mise en place ultérieure d'une politique plus généraliste d'action sociale de la Ville de Clermont-Ferrand à l'égard de son personnel. Cette mise en conformité conduit :

- à l'adoption des crédits disponibles en dépenses et en recettes à hauteur de 50 000 euros pour le solde de l'année 2017 au chapitre 27, nature comptable 274, par décision budgétaire modificative en date du 23 juin 2017.

- à la création d'une régie et la nomination d'un régisseur pour une gestion fluide d'une quotité des aides remboursables. A ce titre, par délibération en date du 26 février 2016, le Maire a reçu délégation du conseil Municipal pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- à la résiliation de la convention du 25 juin 2010. Conformément à son article 6, le fonds de roulement d'un montant de 45 000 euros fera l'objet d'un reversement à la Ville de Clermont-Ferrand.

L'instruction des demandes d'aides financières des agents se fera dans des conditions comparables à celle du dispositif antérieur :

- pour un montant inférieur ou égal à 400 euros, l'aide est versée à l'agent sur la seule instruction du travailleur social nommé régisseur titulaire dans le cadre de la régie d'avance ainsi créée ;
- pour un montant égal ou supérieur à 400 euros, la demande fera l'objet d'un examen préalable par une commission présidée par l'élu.e de la Ville en charge de la Solidarité et de l'Action Sociale, avant versement à l'agent selon les modalités habituelles de mandatement de la collectivité.

Les agents qui pourront bénéficier de ces aides sont les agents stagiaires, titulaires, et les agents contractuels.

Le remboursement des aides remboursables se fera mensuellement par précompte sur salaire après l'élaboration préalable d'un échéancier avec le bénéficiaire.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux modalités d'octroi des aides remboursables aux agents de la Ville.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 JUIL. 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND

ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MADAME EMILIE PEREZ

ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicaise JOSEPH,

Et

La ville de Clermont Ferrand représenté par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er juillet 2017, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand met Madame Émilie PEREZ à disposition de la Ville de Clermont Ferrand pour une durée de trois ans, à raison d'un temps complet, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Elle exercera les fonctions d'assistante sociale du personnel de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

L'agente est recrutée et employée par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle relèvera du Département des politiques de solidarité.

La Ville de Clermont-Ferrand organise le travail de Madame Émilie PEREZ sur le temps mis à disposition, à savoir à temps complet.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS.

La situation administrative de Madame Émilie PEREZ *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle, discipline, évaluation..)* est gérée par le CCAS.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Le CCAS versera à Madame Émilie PEREZ la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*, ainsi que la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur.
Remboursement : Durant le temps de la mise à disposition de Madame Émilie PEREZ, la Ville de Clermont-Ferrand remboursera au CCAS le montant de la rémunération dont la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur, et des charges sociales ainsi que, éventuellement et après accord express, des formations suivies par l'intéressée.

Le Centre Communal d'Action Sociale facturera à la commune une fois par an, en fin d'exercice, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont il aurait fait l'avance.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Émilie PEREZ sera établi par la Ville de Clermont-Ferrand une fois par an et transmis au CCAS de Clermont-Ferrand.
En cas de faute disciplinaire, le CCAS de Clermont-Ferrand est saisi par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Émilie PEREZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : Diffusion :

Un exemplaire de la présente convention sera adressé à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et à l'intéressée qui sont chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait en triple exemplaire
à Clermont-Ferrand, le 30 JUIN 2017

Le Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

Le Maire de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

Envoyé : vendredi 25 août 2017 09:58
À : PATALANE Sophie; acte-controlelegalite@omnikles.com
Pièces jointes : EACT--PREF063-216301135-20~1.xml (942 B) ; 063-216301135-20170630-C30~1.xml (1 Ko)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Puy-de-Dôme
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2017-08-25
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Clermont Ferrand Cne
N° de SIREN: 216301135
Numéro Acte de la collectivité locale: C30062017DRSO
Objet acte: Convention entre le CCAS et la ville de Clermont-Fd concernant la mise à disposition de Mme Emilie PEREZ assistante socio-éducative principale
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants
Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant Acte: 063-216301135-20170630-C30062017DRSO-CC